

QUESTION ECRITE

Auteur	Caroline Cassart-Mailleux
Ministre	Valérie Lescrenier
Compétence	Maisons de Justice
Intitulé	Les peines de travail en 2024

Madame la Ministre,

Dans une précédente réponse parlementaire, vous m'indiquiez que, pour l'année 2024, « *le service Via Secura a clôturé 423 dossiers, dépassant très largement le seuil requis* ».

A titre de comparaison et pour la même année, le nombre de dossiers clôturés en Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 5.298.

Malgré les chiffres communiqués, une zone d'ombre subsiste. Madame la Ministre, que faut-il entendre par la mention « *dossiers clôturés* »? S'agit-il de dossiers effectivement aboutis ou simplement ouverts puis clôturés sans suite?

Enfin, pour l'année 2024, pourriez-vous me communiquer la ventilation précise du nombre de dossiers pris en charge par VIAS par arrondissement judiciaire et ce, sur base des mêmes critères de prise en charge que ceux appliqués aux SEMJA classiques, à savoir les dossiers aboutis?

Réponse de la Ministre Lescrenier:**[Décembre 2025]**

Madame la Députée,

Je vous remercie pour votre question, qui s'inscrit dans la continuité de nos échanges précédents, notamment ceux des mois d'avril et de juillet derniers portant sur la même thématique.

Concernant votre demande de précision sur les « dossiers clôturés » utilisés pour les services d'accompagnement « classiques », il est possible d'apporter les définitions suivantes:

- La prestation a été exécutée jusqu'à son terme;
- La prestation a été exécutée partiellement, lorsqu'un arrêt prématuré et définitif de la prestation est acté dans le service d'accompagnement;
- La prestation n'a pas été démarrée, lorsque, par exemple, le justiciable a été orienté vers le service d'accompagnement mais ne s'est pas présenté au premier entretien, n'a pas assisté à l'entretien avec le lieu d'accueil, ou n'a jamais entamé l'exécution de sa peine de travail ou de son travail d'intérêt général.

Je me permets également de rappeler que le critère du nombre de « dossiers clôturés » pour l'octroi du subventionnement constitue uniquement un volume minimal à atteindre, parmi d'autres éléments, tels que l'adéquation de l'offre avec la demande des partenaires de la chaîne pénale, la garantie d'un soutien optimal au justiciable, ou encore la qualité des rapports d'activités transmis par l'organisme.

Par ailleurs, la notion de « dossiers aboutis » n'est pas utilisée et la législation encadrant le service SAMJA Vias de l'asbl Via Secura ne reprend pas la définition des « dossiers clôturés » telle qu'elle existe pour les services d'accompagnement « classiques ».

Enfin, concernant votre seconde question, vous trouverez ci-dessous la répartition des dossiers clôturés pour l'année 2024, sur la même base de calcul que celle appliquée aux services d'accompagnement « classiques », selon les informations fournies par le service SAMJA Vias de l'asbl Via Secura:

2024	Dossiers clôturés
Brabant Wallon	80
Hainaut	113
Liège	42
Luxembourg	30
Namur	31
Bruxelles	22
TOTAL	318

Contributeur: Son TRAN – 0470/852.041